REPUBLIQUE FRANÇAISE
06 JUIL. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON,**
**Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU**
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**
**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

**DCM 2023/41 : Décision modificative sur le Budget Eau & Assainissement**

Suite à une erreur de saisie du budget, une facture en dépense d'investissement émise par Vrd'eau de 4338,00€ dans le cadre de l'étude patrimoniale a été saisie sur le compte 2031 en hors opération. Elle aurait du être fléchée sur le compte 2031 à l'opération 18 (Étude patrimoniale de l'eau) :

La DM consiste à :

En dépenses d'investissement :

| Compte 2031 H.O | Compte 2031 Opération 18 |
|---|---|
| - 4338,00 € | + 4338,00 € |

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision modificative présentée ci-dessus.

Faux-la-Montagne le 30 juin 2023
La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)